



# Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

## Appel à propositions

Accords de subvention spécifiques destinés à soutenir les organisations à but non lucratif actives principalement dans les domaines de l'environnement et/ou de l'action pour le climat, y compris la transition vers les énergies propres  
(LIFE-2026-NGO-OG-SGA)

Version 1.0  
12 mai 2026

*Ce document constitue une traduction non officielle réalisée pour le compte du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.*

*Il est fourni à titre informatif, seule la version originale en anglais, publiée par la Commission Européenne, fait juridiquement foi.*

*- La traduction a été réalisée par Enviropea.*



**Avis important !**

Pour que leur demande de subvention de fonctionnement LIFE soit prise en considération, les candidats doivent soumettre des propositions dans le cadre **des appels à propositions FPA ET SGA**:

- Une proposition au titre de l'appel LIFE-2026-NGO-OG-FPA (**accord-cadre de partenariat**) avant le 8 septembre 2026.
- Une proposition au titre de LIFE-2026-NGO-OG-SGA (**Accord de subvention spécifique**) avant le 22 septembre 2026.

Via le portail des possibilités de financement et d'appels d'offres :  
<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	12/05/2026	Version initiale.	



**AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR LE CLIMAT, LES  
INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT (CINEA)**

CINEA.D – Ressources naturelles, climat, économie bleue durable et énergie propre

**CINEA Unité D.1**– LIFE Énergie + LIFE Climat

**CINEA Unité D.2** – LIFE Environnement (Nature et économie circulaire)

**APPEL À PROPOSITIONS**

**TABLE DES MATIÈRES**

0. Introduction.....	5
1. Contexte .....	6
Qu'est-ce que le programme LIFE ?.....	6
Nature et biodiversité .....	7
Économie circulaire et qualité de vie .....	8
Atténuation et adaptation au changement climatique.....	8
Transition vers les énergies propres.....	9
2. Type d'action — Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant bénéficier d'un financement — impact.....	10
Type d'action .....	10
Objectifs .....	11
Portée .....	11
Impact attendu .....	12
Taux de financement .....	12
Coûts éligibles totaux et forfait .....	12
3. Budget disponible.....	13
4. Calendrier et délais .....	13
5. Admissibilité et documents .....	13
6. Conditions d'éligibilité.....	14
Participants éligibles (pays éligibles).....	14
Activités éligibles .....	15
Zone géographique (pays cibles).....	15
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion .....	15
Capacité financière .....	15
Capacité opérationnelle .....	16
Exclusion.....	16
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	17
9. Critères d'attribution.....	18
10. Cadre juridique et financier des conventions de subvention .....	19
Date de début et durée du programme de travail .....	19
Livrables.....	19

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention.....	19
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	19
Modalités de déclaration et de paiement.....	20
Garanties de préfinancement.....	21
Certificats.....	21
Régime de responsabilité en matière de recouvrement.....	21
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	22
Autres spécificités.....	22
Non-respect et rupture de contrat.....	22
11. Comment déposer une demande.....	23
12. Aide.....	23
13. Important.....	25

## 0. Introduction

Il s'agit d'un appel à propositions pour **des subventions de fonctionnement** de l'UE dans le domaine de l'environnement et/ou de l'action pour le climat, y compris la transition vers une énergie propre, au titre du **programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)**.

Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- le règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))<sup>1</sup>
- l'acte de base (règlement LIFE [2021/783](#))<sup>2</sup>.

L'appel est lancé conformément au programme de travail pluriannuel 2025-2027<sup>3</sup> et sera géré par **l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)** («l'Agence»).

Il est lié à l'appel à propositions LIFE-2026-NGO-OG-FPA.

Seules les candidatures ayant satisfait à l'évaluation FPA sont prises en considération pour l'évaluation SGA. L'appel porte sur les **thèmes** suivants :

***LIFE-2026-NGO-OG-SGA – Accords de subvention spécifiques pour des subventions de fonctionnement accordées à des organisations européennes à but non lucratif actives dans les domaines de l'environnement, du climat et de l'énergie***

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle d'accord de subvention, le [manuel en ligne du portail « EU Funding & Tenders »](#) et [l'AGA des subventions de l'UE — accord de subvention annoté](#).

Ces documents apportent des précisions et répondent aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature :

- le document d'appel (le présent document) présente les éléments suivants :
  - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2)
  - calendrier et budget disponible (sections 3 et 4)
  - conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
  - critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
  - procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
  - critères d'attribution (section 9)
  - dispositions juridiques et financières des conventions de subvention (section 10)
  - comment soumettre une candidature (section 11)
- le manuel en ligne présente :

---

<sup>1</sup> le règlement (UE) n° 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 portant règlement financier applicable au budget général de l'Union (refonte), disponible sur le [site web du programme LIFE](#).

<sup>2</sup> le règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et à l'action pour le climat (LIFE) (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53), disponible sur le [site web du programme LIFE](#).

<sup>3</sup> Décisions d'exécution C(2025)955 et C(2025)6797 de la Commission relatives au financement du programme LIFE et à l'adoption du programme de travail pour les années 2025 à 2027, disponibles sur le [site web du programme LIFE](#).

- les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail « EU Funding & Tenders » (« le portail »)
- des recommandations pour la préparation de la candidature
- l'AGA — l'accord de subvention annoté contient :
  - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

## 1. Contexte

### Qu'est-ce que le programme LIFE ?

Le programme LIFE est l'instrument de financement de l'UE pour l'environnement et l'action pour le climat.

Son objectif général est de soutenir la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et neutre sur le plan climatique, fondée sur les énergies renouvelables, tout en renforçant la résilience. Il vise à protéger et à améliorer l'environnement (air, eau et sol), à enrayer la perte de biodiversité et à restaurer les écosystèmes, notamment par le soutien au réseau Natura 2000, contribuant ainsi au développement durable.

En tant que pilier essentiel du Pacte vert pour l'Europe<sup>(4)</sup> et du Pacte pour une industrie propre<sup>(5)</sup>, il vise également à mettre en place une économie équitable et compétitive, avec des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050, à dissocier la croissance de l'utilisation des ressources, à protéger la santé des citoyens et à faire de la décarbonisation et de la transition énergétique des moteurs de l'innovation, de l'emploi et de la prospérité à long terme.

Le programme LIFE contribue à ces priorités par le biais de ses quatre sous-programmes, notamment :

- renforcer et intégrer la mise en œuvre des objectifs politiques de l'UE visant à enrayer et inverser la perte d'habitats et d'espèces sauvages dans tous les secteurs
- soutenir la transition vers une économie circulaire et protéger et améliorer la qualité des ressources naturelles de l'UE, notamment l'air, le sol et l'eau
- soutenir la mise en œuvre du cadre et des objectifs de la politique énergétique et climatique à l'horizon 2030, de l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050 et de la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique. le plan d'action pour une énergie abordable<sup>(6)</sup> et le paquet « Énergie pour les citoyens »<sup>(7)</sup>,
- soutenir la transition énergétique de l'économie de l'UE en s'appuyant sur la production d'énergie propre locale, l'efficacité énergétique, un marché transfrontalier de l'énergie performant, le déploiement accéléré des infrastructures liées aux énergies renouvelables et aux réseaux, l'électrification et l'intégration des systèmes énergétiques, le renforcement des capacités, la stimulation des investissements et le soutien à la mise en œuvre de politiques axées sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à petite échelle.

Le programme LIFE s'articule autour de deux domaines et de quatre sous-programmes (décrits plus en détail ci-dessous) :

---

(4) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : « [Le pacte vert pour l'Europe](#) », COM(2019) 640 final, 11.12.2019.

(5) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : « [Le pacte pour une industrie propre : une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonisation](#) », COM(2025) 85 final, 26.2.2025.

(6) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « [Plan d'action pour une énergie abordable — Libérer le véritable potentiel de notre Union de l'énergie afin de garantir une énergie abordable, efficace et propre pour tous les Européens](#) », COM(2025) 79 final, 26.2.2025.

(7) Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les citoyens, [COM\(2026\) 115 final](#).

Environnement :

- sous-programme Nature et biodiversité
- sous-programme Économie circulaire et qualité de vie Action pour le climat :
- sous-programme Atténuation et adaptation au changement climatique
- sous-programme Transition vers une énergie propre.

Nature et biodiversité

Conformément aux objectifs spécifiques du programme LIFE énoncés à l'article 3, paragraphe 2, du règlement LIFE, le sous-programme «Nature et biodiversité» vise à:

- développer, démontrer, promouvoir et stimuler la mise à l'échelle de techniques, méthodes et approches innovantes (y compris les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques) afin d'atteindre les objectifs fixés par la législation et la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité ou s'y rapportant, et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, notamment par le soutien au réseau Natura 2000 ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité ou s'y rapportant, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile, en tenant également dûment compte des contributions éventuelles apportées par la science citoyenne<sup>8</sup> ;
- catalyser le déploiement à grande échelle de solutions et d'approches efficaces pour la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant des investissements et en améliorant l'accès au financement.

Depuis 1992, LIFE est un outil essentiel pour soutenir la mise en œuvre des directives «Oiseaux»<sup>9</sup> et «Habitats»<sup>(10)</sup> de l'UE (les «directives Nature») et a joué un rôle déterminant, voire crucial dans certains cas, pour garantir la mise en place du réseau Natura 2000.

Le bilan de santé des directives «Nature»<sup>11</sup>, le plan d'action pour la nature, les citoyens et l'économie<sup>12</sup> ainsi que la stratégie de l'UE en matière de biodiversité pour 2030<sup>13</sup> soulignent la

---

<sup>8</sup> Travaux scientifiques menés par des membres du grand public, souvent en collaboration avec ou sous la direction de scientifiques professionnels et d'institutions scientifiques.

<sup>9</sup> Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7)

<sup>10</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

<sup>11</sup> Document de travail des services de la Commission SWD(2016) 472 final du 16 décembre 2016 intitulé «Bilan de santé de la législation de l'Union européenne en matière de nature (directives «Oiseaux» et «Habitats») Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages» (ci-après dénommé «l'évaluation de l'adéquation des directives Oiseaux et Habitats»).

<sup>12</sup> Communication COM(2017) 198 final du 27 avril 2017 de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Un plan d'action pour la nature, les citoyens et l'économie».

<sup>13</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM/2019/640 final).

nécessité d'accroître le financement en faveur de la nature et de la biodiversité, une nécessité renforcée par les objectifs contraignants de restauration fixés dans la loi sur la restauration de la nature<sup>14</sup>

Le sous-programme couvre deux domaines prioritaires:

- 1) Nature et biodiversité dans l'UE,
- 2) Sensibilisation, contrôle du respect des règles et accès à la justice en matière de législation relative à la nature et à la biodiversité.

### Économie circulaire et qualité de vie

Les objectifs spécifiques du sous-programme «Économie circulaire et qualité de vie» sont les suivants:

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, et contribuer à la base de connaissances et, le cas échéant, à l'application des meilleures pratiques ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile ;
- favoriser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et stratégiques efficaces pour la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union en matière d'environnement, en reproduisant les résultats obtenus, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant des investissements et en améliorant l'accès au financement.

Ce sous-programme couvre trois domaines prioritaires:

- 1) Économie circulaire et déchets,
- 2) Zéro pollution et gestion durable des ressources naturelles
- 3) Gouvernance environnementale.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique, ainsi qu'un environnement exempt de substances toxiques, et à protéger, restaurer et améliorer la qualité de l'environnement conformément au pacte vert pour l'Europe et aux récentes évolutions politiques.

### Atténuation du changement climatique et adaptation

Les objectifs spécifiques du sous-programme « Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci » sont les suivants :

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, et contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, notamment en améliorant

---

14 Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (JO L, 2024/1991, 29.7.2024)

la gouvernance à tous les niveaux, notamment en renforçant les capacités des acteurs publics et privés et en associant la société civile ;

- favoriser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et stratégiques efficaces pour la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union en matière d'action pour le climat, en reproduisant les résultats obtenus, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Ce sous-programme soutiendra la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et du pacte pour une industrie propre en contribuant aux objectifs et cibles fixés dans la loi européenne sur le climat<sup>15</sup> : l'objectif pour l'économie et la société européennes d'atteindre la neutralité carbone et de devenir climatiquement neutres d'ici 2050 ; l'objectif climatique intermédiaire de l'Union consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030 ; l'objectif climatique de l'Union pour 2040 ; et l'obligation pour les institutions de l'Union et les États membres de veiller à la réalisation de progrès continus en matière de renforcement de la capacité d'adaptation, de résilience climatique et de réduction de la vulnérabilité au changement climatique, conformément à la stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique<sup>16</sup> .

Le sous-programme comporte trois domaines prioritaires:

1. Atténuation du changement climatique,
2. adaptation au changement climatique,
3. Gouvernance et information en matière de changement climatique.

### Transition vers les énergies propres

Les objectifs spécifiques du sous-programme « Transition vers une énergie propre » sont les suivants :

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes en matière de réglementation, de gouvernance et d'orientation vers le marché afin d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant à grande échelle les solutions d'énergie renouvelable et en améliorant l'efficacité énergétique, et en contribuant à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant à grande échelle les solutions d'énergie renouvelable et en améliorant l'efficacité énergétique, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les capacités des acteurs publics et privés, en aidant et en mobilisant les citoyens ainsi qu'en impliquant la société civile, et en structurant le marché de manière à permettre et à favoriser l'adoption des technologies de transition énergétique ;
- favoriser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques efficaces soutenant des actions paneuropéennes qui intègrent des approches de marché et réglementaires susceptibles de favoriser la mise en œuvre de la législation et des objectifs pertinents de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant les solutions d'énergie renouvelable et en améliorant l'efficacité énergétique, grâce à la reproduction des résultats et des bonnes pratiques éprouvées, à la mobilisation des investissements et à l'intensification de l'utilisation de

<sup>15</sup> Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»), JO L 243, 9.7.2021, p. 1–17.

<sup>16</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Construire une Europe résiliente face au changement climatique – la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique», COM/2021/82 final.

instruments financiers et en améliorant l'accès au financement, ainsi qu'en favorisant les coopérations intersectorielles entre entreprises, les partenariats public-privé et les activités des acteurs du marché transfrontalier de l'UE.

Le sous-programme « Transition vers une énergie propre » vise à faciliter la transition vers une économie économe en énergie, fondée sur les énergies renouvelables, neutre sur le plan climatique et résiliente, en finançant principalement des actions de coordination et de soutien (CSA). Ces actions visent le renforcement des capacités, la diffusion d'informations et de connaissances, ainsi que la sensibilisation afin de soutenir la transition vers les énergies renouvelables et une efficacité énergétique accrue. Elles contribuent à lever les obstacles du marché qui entravent la transition socio-économique vers une énergie durable, en impliquant généralement de multiples acteurs de petite et moyenne taille, notamment, mais sans s'y limiter, les autorités publiques locales et régionales, les organisations à but non lucratif, les entreprises de services énergétiques et les services publics, les développeurs de projets, les fabricants de technologies à zéro émission nette, les institutions financières, les organisations professionnelles, les associations de consommateurs et les initiatives citoyennes.

Le sous-programme « Transition vers une énergie propre » couvre les domaines d'intervention prioritaires suivants :

1. Mise en place d'un cadre politique national, régional et local soutenant la transition vers l'énergie propre
2. Accélérer le déploiement des technologies, la numérisation, l'émergence de nouveaux services et modèles économiques, ainsi que le renforcement des compétences professionnelles associées sur le marché en vue de la transition vers les énergies propres
3. Attirer des financements privés en faveur de l'énergie durable
4. Soutenir le développement de projets d'investissement locaux et régionaux
5. Impliquer et responsabiliser les citoyens dans la transition vers les énergies propres

## **2. Type d'action — Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant bénéficier d'un financement — Impact attendu**

### Type d'action

Le présent appel à propositions concerne **les accords de subvention spécifiques LIFE pour les subventions de fonctionnement (SGA OG)**. Les accords de subvention spécifiques LIFE pour les subventions de fonctionnement seront conclus avec des organisations ayant signé avec succès **un accord-cadre de partenariat LIFE 2026 pour les subventions de fonctionnement (FPA OG)**.

Les accords-cadres de partenariat (FPA) relevant du programme LIFE sont des instruments de coopération à long terme qui servent de cadre général pour l'octroi de subventions régulières ou récurrentes à des entités à but non lucratif impliquées dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de la législation et des politiques de l'Union européenne, et qui exercent principalement leurs activités dans le domaine de l'environnement ou de l'action pour le climat, y compris la transition énergétique, conformément aux objectifs du programme LIFE. Les FPA constituent une condition préalable à la signature d'accords de subvention de fonctionnement spécifiques (SGA) annuels, mais ne créent aucune attente légitime ni aucun droit à l'obtention d'un SGA.

Les accords-cadres de partenariat qui seront conclus à la suite de l'appel à propositions 2026 pour les LIFE FPA OG couvriront les deux exercices financiers suivants des organisations bénéficiaires (à savoir les exercices 2027 et 2028).

Les accords de subvention de fonctionnement spécifiques (SGAs) seront attribués sur une base annuelle à la suite d'un appel à propositions adressé aux partenaires du cadre et d'un processus d'évaluation. Un SGA OG ne peut être signé que si un FPA a été signé, et avant la date d'expiration de ce FPA.

En 2026, l'appel à propositions pour les accords-cadres de partenariat LIFE et l'appel à propositions pour les accords de subvention de fonctionnement spécifiques LIFE adressés aux

partenaires du cadre sont lancés simultanément. Les candidats doivent d'abord remplir le formulaire de candidature relatif à l'accord-cadre de partenariat (FPA), puis utiliser le numéro de référence de cette candidature dans leur formulaire de candidature à la convention de subvention opérationnelle spécifique.

Pour plus d'informations sur l'appel à propositions 2026 pour les accords-cadres de partenariat LIFE, veuillez consulter l'appel LIFE-2026-NGO-OG-FPA via le système de soumission électronique du portail « Financements et appels d'offres » (accessible via la page « Thèmes » dans la section « [Rechercher des financements et des appels d'offres](#) »).

### Objectifs

La stratégie de l'UE pour la société civile<sup>17</sup> reconnaît l'importance des organisations de la société civile (OSC) dans le processus politique : « La société civile joue un rôle important en apportant des conseils, un soutien et une expertise dans l'élaboration et la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'UE ». Elle indique également que « l'UE reconnaît de plus en plus que la société civile a besoin d'un environnement favorable, sûr et propice dans l'ensemble de l'UE » et que : « Dans le cadre d'un environnement global propice, les OSC ont besoin d'un soutien adéquat et durable pour mener à bien leur travail essentiel, dialoguer efficacement avec les décideurs et continuer à apporter une contribution significative à nos sociétés ». La stratégie souligne qu'« un financement à long terme, prévisible et suffisant est essentiel pour assurer la stabilité dont les OSC ont besoin pour fonctionner de manière indépendante et efficace ».

En conséquence, les subventions de fonctionnement LIFE destinées aux entités à but non lucratif visent à renforcer la participation de la société civile au dialogue politique de l'UE, ainsi qu'à soutenir la mise en œuvre et l'application des objectifs de l'Union en matière d'environnement et de climat. Le présent appel à propositions porte sur des subventions de fonctionnement destinées à la réalisation des objectifs des sous-programmes LIFE « Économie circulaire et qualité de vie », « Nature et biodiversité », « Atténuation du changement climatique et adaptation » et « Transition vers une énergie propre ».

Conformément à l'article 11, paragraphe 6, du règlement LIFE, «les subventions de fonctionnement soutiennent le fonctionnement d'entités à but non lucratif qui participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de la législation et des politiques de l'Union, et qui exercent principalement leurs activités dans le domaine de l'environnement ou de l'action pour le climat, y compris la transition énergétique, conformément aux objectifs du programme LIFE énoncés à l'article 3».

Conformément au considérant 23 du règlement LIFE, les accords-cadres de partenariat LIFE visent à «soutenir un large éventail d'ONG [organisations non gouvernementales] ainsi que des réseaux d'entités à but non lucratif qui poursuivent un objectif d'intérêt général pour l'Union, et qui sont principalement actives dans le domaine de l'environnement ou de l'action pour le climat, en octroyant, de manière concurrentielle et transparente, des subventions de fonctionnement, afin d'aider ces ONG, réseaux et entités à apporter une contribution effective à la politique de l'Union, ainsi qu'à développer et renforcer leurs capacités pour devenir des partenaires plus efficaces». En vertu du règlement LIFE, les ONG actives dans le domaine de l'action pour le climat comprennent celles qui œuvrent en faveur de la transition vers les énergies propres.

### Champ d'application

Les subventions de fonctionnement apportent un soutien financier général aux organisations retenues. Elles ne soutiennent pas un projet spécifique (comme les subventions d'action), mais le budget de fonctionnement annuel (ou une partie de celui-ci) de l'organisation. Les subventions de fonctionnement suivent les mêmes règles que les subventions d'action en matière de conventions de subvention, mais ne font pas de distinction entre les coûts directs et indirects. Les subventions de fonctionnement sont toujours des subventions à bénéficiaire unique qui soutiennent les activités annuelles d'une organisation. L'obtention d'une subvention de fonctionnement peut avoir une incidence sur la possibilité de bénéficier du forfait pour les coûts indirects dans le cadre d'une subvention d'action de l'UE (voir Subventions de l'UE AGA — Convention de subvention annotée, art. 6.2.E).

---

<sup>17</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions COM(2025) 790 final

Conformément au règlement LIFE, les conventions de subvention de fonctionnement LIFE visent à soutenir les entités à but non lucratif engagées dans l'ensemble du cycle du droit et des politiques de l'Union, de l'élaboration à la mise en œuvre et à l'application, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre et le suivi efficaces, ce qui reflète les besoins découlant du pacte vert pour l'Europe et du paquet législatif «Fit for 55».

Leur programme de travail ne doit pas comporter, dans la description des activités, des actions spécifiques et détaillées visant directement les institutions de l'Union, certains membres du personnel ou des membres de ces institutions.

Le choix de collaborer avec les institutions de l'Union ou certains de leurs membres ou membres du personnel, et de présenter des positions spécifiques, y compris d'examiner et d'expliquer l'impact d'une politique ou d'une proposition politique donnée, appartient aux bénéficiaires de la SGA<sup>18</sup>. Les bénéficiaires restent pleinement et seules responsables de leurs propres opinions, points de vue et actions menées dans le cadre de leur programme de travail.

Toute activité de communication ou de diffusion liée au programme de travail des bénéficiaires doit utiliser des informations factuellement exactes.

 Veuillez noter que des obligations spécifiques en matière de visibilité s'appliquent à cet appel (voir section 10).

### Impact attendu

Les candidats doivent exposer comment ils comptent mesurer les résultats et décrire les résultats et l'impact à court et à moyen terme du programme de travail, en incluant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour chaque lot de travail.

Tous les candidats doivent remplir les indicateurs du projet LIFE (LPIs). Veuillez consulter les indicateurs figurant dans la partie C de la demande eGrant et les remplir.

### Taux de financement

Subvention de fonctionnement — taux de financement de 70 % avec un montant maximal de subvention par exercice financier de 700 000 EUR.

### Coûts éligibles totaux et taux forfaitaire

Le montant total des coûts éligibles sera calculé sur la base des coûts de personnel réels, auxquels s'ajoutera un forfait de 50 % de ces coûts réels, afin de simplifier les processus de candidature, de mise en œuvre et de rapport. Les seuls coûts réels que les candidats doivent déclarer sont les coûts de personnel. Le forfait de 50 % appliqué aux coûts de personnel couvrira tous les autres coûts qui seront engagés par le bénéficiaire :

- Frais de déplacement et de séjour
- Équipement et amortissement
- Sous-traitance
- Location
- Autres coûts directs

---

<sup>18</sup> Voir [les orientations relatives au financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et des politiques de l'Union](#).

### 3. Budget disponible

Le budget disponible pour cet appel s'élève à **14 500 000 EUR**.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.


### 4. Calendrier et délais


Calendrier et dates limites (à titre indicatif)	
Ouverture de l'appel :	12 mai 2026
Ouverture des soumissions :	12 mai 2026
<u>Date limite de soumission :</u>	<u>22 septembre 2025 – 17 :00 :00 CET</u> (Bruxelles)
Évaluation :	septembre - décembre 2026
Informations sur les résultats de l'évaluation :	janvier 2027
Signature de l'AG :	Février 2027 - avril 2027

### 5. Recevabilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel à propositions** (*voir le calendrier ci-dessus*).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail « Funding & Tenders » (accessible via le lien figurant dans la lettre d'invitation). Les soumissions sur papier ne sont PAS acceptées.


Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans* le système de soumission ( et NON à l'aide des documents disponibles sur la page du thème — ceux-ci sont fournis à titre informatif uniquement).

 Veuillez noter que le fait de ne pas utiliser le modèle correct ou de ne pas respecter les instructions qui y figurent (*par exemple, concernant la taille maximale de la police, la suppression d'instructions, etc.*) peut entraîner l'irrecevabilité de votre proposition. De plus, afin de garantir une évaluation correcte de votre projet, les sections appropriées du modèle doivent être remplies.

**Acronyme du projet** — Le nom et l'acronyme de votre projet sont le nom et l'acronyme de votre organisation.

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A — contient des informations administratives sur les participants (futurs bénéficiaires potentiels) et le budget synthétique du projet (*à remplir directement en ligne*)

 Afin de garantir une évaluation adéquate de votre projet, veuillez cliquer sur le signe « ? » qui apparaît sur chaque écran et lire attentivement les instructions pour remplir correctement les différentes sections.

- Formulaire de candidature, partie B — contient la description technique du projet (*modèle à télécharger depuis le système de soumission du portail, à remplir, à assembler et à re-télécharger*)
- Partie C — contient des données supplémentaires sur le projet (*à remplir directement en ligne*)
- **Annexes obligatoires et pièces justificatives de l'** (*à télécharger*) :
  - tableau budgétaire détaillé (*modèle Excel obligatoire disponible dans le système de soumission*)


Veuillez noter que les montants saisis dans le tableau budgétaire récapitulatif (rempli directement en ligne) doivent correspondre aux montants calculés dans le tableau budgétaire détaillé. En cas de divergences, les montants figurant dans le tableau budgétaire récapitulatif en ligne prévaudront.


Au moment de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous êtes **habilité à agir** au nom de tous les candidats. De plus, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la candidature sont exactes et complètes et que tous les participants remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (*notamment en matière d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.*). Avant la signature de la convention de subvention, chaque bénéficiaire devra le confirmer à nouveau en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien unanime seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable** (veuillez vérifier attentivement la mise en page des documents téléchargés).

Les propositions sont limitées à 45 **pages** maximum (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

Il se peut qu'on vous demande ultérieurement de fournir des documents supplémentaires (*pour la validation de la personne morale, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).

 Veuillez noter que certaines informations relatives à la proposition peuvent être communiquées au comité du programme LIFE institué en vertu du règlement n° [182/2011](#)<sup>19</sup>, à savoir le nom et le pays de tous les candidats (organisation coordinatrice et partenaires), le titre du projet, le montant total des coûts éligibles, le financement LIFE demandé, le résultat de l'évaluation de la recevabilité et de l'éligibilité de la proposition, ainsi que les notes attribuées par critère pour les propositions éligibles.

 Pour plus d'informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

## 6. Éligibilité

### Participants éligibles (pays éligibles)

L'éligibilité des candidats est évaluée lors de l'évaluation de l'accord-cadre de partenariat (appel LIFE-2026-NGO-OG-FPA).

Mesures restrictives de l'UE : des règles particulières s'appliquent aux entités soumises à [des mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)<sup>20</sup>. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, notamment en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou destinataires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

[Mesures visant à protéger le budget de l'Union](#) contre les violations des principes de l'État de

<sup>19</sup> Règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux mécanismes de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13).

<sup>20</sup> Veuillez noter que le Journal officiel de l'Union européenne contient la liste officielle et que, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

droit en Hongrie : conformément à la [décision d'exécution \(UE\) 2022/2506](#), à compter du 16 décembre 2022, aucun engagement juridique ne peut être conclu avec des fondations d'intérêt public hongroises établies en vertu de la loi hongroise IX de 2021 ou avec toute entité qu'elles gèrent. Les entités concernées peuvent continuer à répondre aux appels à propositions. Toutefois, tant que les mesures du Conseil ne sont pas levées, ces entités ne sont pas éligibles pour participer à un rôle financé (bénéficiaires, entités affiliées, sous-traitants, bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers, etc.). Dans le cas d'appels à subventions à bénéficiaires multiples, les candidats seront invités à retirer ou à remplacer cette entité et/ou à modifier son statut pour celui de partenaire associé. Les tâches et le budget pourront être redistribués en conséquence.


 Pour plus d'informations, consultez [les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles décrites à la section 2 ci-dessus.

Le programme de travail ne doit pas mentionner d'actions spécifiques ou détaillées visant directement les institutions de l'Union, leurs membres individuels ou leur personnel. Toute interaction avec les institutions de l'Union ou leurs membres et leur personnel — y compris la présentation de positions spécifiques ou l'analyse de politiques ou de propositions politiques particulières — relève entièrement de la discrétion des bénéficiaires, qui assument l'entière et exclusive responsabilité de leurs propres opinions et des actions menées dans le cadre de leur programme de travail.

Les projets doivent être conformes aux intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, les questions sociales, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*). Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (*par exemple, les activités impliquant le renforcement des capacités, le soutien aux politiques, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.*)<sup>21</sup>.

 Veuillez noter que des obligations spécifiques en matière de visibilité s'appliquent à cet appel (*voir section 10*). Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

### Localisation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités menées dans les pays éligibles au titre du programme LIFE. Toute activité proposée en dehors des pays éligibles doit être nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux et climatiques de l'UE et garantir l'efficacité des interventions menées dans les pays éligibles. Ces actions menées en dehors des pays éligibles pourraient, par exemple, viser la conservation des oiseaux migrateurs dans leurs zones d'hivernage, concerner des mesures mises en œuvre sur un cours d'eau transfrontalier, ou porter sur des projets destinés à résoudre des problèmes environnementaux qui ne peuvent être résolus avec succès ou efficacité que s'ils sont également menés dans des pays non éligibles.

## **7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion**

### Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mettre en œuvre avec succès le programme de travail et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer de capacités suffisantes pour mettre en œuvre tous les projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents que vous serez invité à télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit établi par un auditeur*

---


<sup>21</sup> Voir, par exemple, [les lignes directrices relatives au financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et des politiques de l'Union](#).

*externe agréé, certifiant les comptes de l'exercice financier clôturé le plus récent, etc.*). L'analyse s'appuiera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance vis-à-vis des financements de l'UE ainsi que le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement effectuée pour tous les coordinateurs, sauf :

– si le montant de la subvention demandée pour le projet ne dépasse pas 60 000 EUR. Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- des informations complémentaires
  - un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)
  - un préfinancement versé par tranches
  - (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)
- ou
- ne proposer aucun préfinancement
  - demander votre remplacement ou, si nécessaire, rejeter l'ensemble de la proposition.

 Pour plus d'informations, voir [les Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications et des ressources nécessaires** pour mettre en œuvre avec succès le programme de travail et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Pour les partenariats-cadres, la vérification de la capacité opérationnelle sera généralement effectuée au niveau de l'accord-cadre (FPA), puis à nouveau pour chaque demande de subvention dans le cadre des appels à propositions.

### Exclusion

Les candidats faisant l'objet d'une **décision d'exclusion de l'UE** ou se trouvant dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE ne peuvent PAS participer<sup>22</sup> :

- faillite, liquidation, procédure judiciaire, concordat, suspension des activités commerciales ou autres procédures similaires (y compris les procédures concernant les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat)
- manquement aux obligations en matière de sécurité sociale ou fiscales (y compris si ces manquements sont le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur)
- faute professionnelle grave<sup>23</sup> (y compris si commise par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)

<sup>22</sup> Voir les articles 138 et 143 du règlement financier de l'UE [n° 2024/2509](#).

<sup>23</sup> La « faute professionnelle » comprend notamment les éléments suivants : violation des normes éthiques de la profession ; conduite répréhensible ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle ; manquement aux normes éthiques professionnelles généralement acceptées ; fausses déclarations ou déformation des informations ; participation à un cartel ou à tout autre accord faussant la concurrence ; la violation des droits de propriété intellectuelle ; la tentative d'influencer les processus décisionnels en tirant parti, par des fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts, ou d'obtenir des informations confidentielles auprès des autorités publiques afin d'en tirer un avantage ; l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou toute activité similaire contraire aux valeurs de l'UE lorsqu'elle affecte négativement ou risque d'affecter l'exécution d'un engagement juridique.

- commis des actes de fraude, de corruption, d'association avec une organisation criminelle, de blanchiment d'argent, d'infractions liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris si ces actes ont été commis par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, par des bénéficiaires effectifs ou par des personnes jouant un rôle essentiel dans l'attribution ou la mise en œuvre de la subvention
- ont fait preuve de manquements graves au respect des obligations principales découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expertise ou d'un accord similaire (y compris si ces faits ont été commis par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi ou à la mise en œuvre de la subvention
- s'est rendu coupable d'irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE) [n° 2988/95](#) (y compris si ces actes ont été commis par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes jouant un rôle essentiel dans l'octroi ou la mise en œuvre de la subvention)
- a été créée sous une autre juridiction dans le but de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine, ou a créé une autre entité à cette fin (y compris si cela a été fait par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, par des bénéficiaires effectifs ou par des personnes jouant un rôle essentiel dans l'octroi ou la mise en œuvre de la subvention
- s'est opposé(e) intentionnellement et sans justification valable<sup>24</sup> à une enquête, un contrôle ou un audit mené par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur), l'OLAF, le Parquet européen ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que<sup>25</sup> :

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fourni de fausses informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel à propositions et que cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée d'une autre manière (conflit d'intérêts).

Pour les partenariats-cadres, l'exclusion sera vérifiée avant la signature de l'accord-cadre de partenariat (FPA), puis à nouveau avant la signature de chaque subvention spécifique.

## 8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une seule étape et évaluation en une seule étape).

Un **comité d'évaluation** examinera toutes les candidatures. Les propositions feront d'abord l'objet d'une vérification des conditions formelles (recevabilité et éligibilité, *voir les sections 5 et 6*). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (*voir les sections 7 et 9*).

La liste des subventions de fonctionnement proposées pour attribution sera établie en tenant compte des propositions ayant atteint le seuil minimal et pour lesquelles un budget est disponible. Le classement des propositions par note et par ordre de priorité établi après l'évaluation du FPA constituera également l'ordre dans lequel les candidats seront classés une fois leur


---

<sup>24</sup> «Faire obstruction à une enquête, un contrôle ou un audit» désigne le fait de mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de l'une des activités nécessaires à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que le refus d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à tout autre lieu utilisé à des fins professionnelles, la dissimulation ou le refus de divulguer des informations, ou la fourniture de fausses informations.

<sup>25</sup> Voir l'article 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

Les propositions de convention de subvention spécifique (SGA) ont été évaluées, c'est-à-dire qu'aucun nouveau classement ne sera établi après l'évaluation des SGA.

Tous les auteurs de propositions seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat d'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer la subvention ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 **Aucun engagement de financement** — L'invitation à préparer une demande de subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des critères d'exclusion, etc.*

**La préparation de la subvention** peut impliquer un dialogue visant à affiner les aspects techniques ou financiers du projet et peut nécessiter des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des ajustements de la proposition afin de tenir compte des recommandations du comité d'évaluation ou d'autres préoccupations. Le respect de ces recommandations constituera une condition préalable à la signature de la convention de subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de notification des résultats d'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais seront calculés à compter de l'ouverture/de la consultation (*voir également [les conditions générales du portail «Financement et appels d'offres»](#)*). Veuillez également noter que les réclamations introduites par voie électronique peuvent être soumises à des limites de nombre de caractères.

## 9. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour cet appel sont les suivants :

### 1. Pertinence (0-20 points)

- Mesure dans laquelle le programme de travail est conforme à l'accord-cadre de partenariat. Tout écart doit être justifié

### 2. Qualité (0-20 points)

- Clarté, pertinence et faisabilité du programme de travail
- Ambition et crédibilité des impacts attendus des activités proposées

### 3. Ressources (0-20 points)

- Adéquation de l'organisation et de la gestion des travaux
- Adéquation du budget et des ressources, et leur cohérence avec le programme de travail
- Équilibre entre les recettes et les dépenses.

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale	Pondération
Pertinence	n/a	20	1
Qualité de la proposition	n/a	20	1
Ressources	n/a	20	1
<b>Notes pondérées globales (réussite)</b>	<b>35</b>	<b>60</b>	N/A

Nombre maximal de points : 60 points.

Il n'y a pas de note minimale requise pour les critères individuels. Seuil global : 35 points.

Les propositions qui atteignent le seuil global seront prises en considération pour un financement — dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'au plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

## **10. Cadre juridique et financier des conventions de subvention**

Si vous passez l'évaluation, votre projet sera invité à la phase de préparation de la subvention, au cours de laquelle il vous sera demandé de préparer la convention de subvention en collaboration avec le responsable de projet de l'UE.

Cette convention de subvention définira le cadre de votre subvention ainsi que ses conditions générales, notamment en ce qui concerne les livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible dans la section « [Documents de référence](#) » [du portail](#).

### **Date de début et durée du programme de travail**

La convention de subvention spécifique prend effet le premier jour de l'exercice financier du bénéficiaire et prend fin le dernier jour de cet exercice. Le programme de travail prévu par la convention couvre 12 mois d'activités.

### **Résultats attendus**

Les livrables de chaque projet seront gérés via le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

### **Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention**

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts éligibles totaux, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant de la subvention demandée) : *voir la section 3 ci-dessus*. La subvention octroyée peut être inférieure au montant demandé.


La subvention sera une subvention mixte basée sur le budget et les coûts réels (coûts réels, avec des éléments de coûts unitaires et forfaitaires). Cela signifie qu'elle remboursera UNIQUEMENT certains types de coûts (coûts éligibles) et les coûts qui ont été *effectivement* engagés pour votre projet (et NON les coûts *budgétés*). Pour les coûts unitaires et les forfaits, vous pouvez facturer les montants calculés comme expliqué dans la convention de subvention (*voir art. 6 et annexes 2 et 2a*).

Les frais seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention (**70 %**).

Par ailleurs, veuillez noter que le montant final de la subvention peut être réduit en cas de non-respect de la convention de subvention (*par exemple, mise en œuvre incorrecte, manquement aux obligations, etc.*).

### **Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts**

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, article 6 et annexe 2*).

 Lorsque vous remplissez le tableau budgétaire récapitulatif (directement en ligne dans la partie A du formulaire de candidature), veuillez cliquer sur le signe « ? » qui apparaît sur chaque écran et lire attentivement les instructions afin de remplir correctement les différentes sections.

*Catégories budgétaires pour cet appel :*

- A. Frais de personnel
  - A.6 Frais de personnel de l'ONG LIFE OG
- D. Autres catégories de coûts
  - D.1 Sous-traitance, achats et autres coûts des ONG LIFE OG

*Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :*

- coûts de personnel :
  - Coût unitaire pour les propriétaires de PME/personnes physiques<sup>26</sup> : Non
  - coût unitaire des bénévoles<sup>27</sup> : Non
  - autres frais de personnel : Oui (frais de personnel de l'ONG LIFE OG)
- autres catégories de coûts :
  - Sous-traitance, achats et autres coûts forfaitaires des ONG LIFE OG<sup>28</sup> : 50 % des frais de personnel éligibles des ONG LIFE OG (catégorie A)
- TVA : la TVA non déductible est éligible (mais veuillez noter que depuis 2013, la TVA payée par les bénéficiaires qui sont des organismes publics agissant en tant qu'autorité publique n'est PAS éligible)
- Autres :
  - les contributions en nature gratuites sont autorisées, mais elles doivent être sans incidence sur les coûts, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être déclarées comme des coûts
  - autres coûts non éligibles : Non

Coûts indirects — Dans le cadre des subventions de fonctionnement, aucune distinction n'est faite entre les coûts directs et les coûts indirects (car la subvention vise en grande partie à financer des coûts qui seraient normalement considérés comme « indirects », c'est-à-dire les frais généraux de gestion, les frais généraux de fonctionnement, etc.). Le fait de bénéficier d'une subvention de fonctionnement peut toutefois vous rendre inéligible à la prise en charge des coûts indirects dans le cadre de vos subventions d'action de l'UE. Si vous avez l'intention de solliciter également des subventions d'action, veuillez-vous assurer que vous disposez des outils comptables nécessaires pour les combiner (ou que la subvention de fonctionnement est rentable — c'est-à-dire qu'elle couvre suffisamment vos frais généraux de fonctionnement et vos frais administratifs pour compenser la perte des coûts indirects dans les subventions d'action).

*Modalités de rapport et de paiement*

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (généralement **60 %** du montant maximal de la subvention ; exceptionnellement, le préfinancement peut être inférieur ou inexistant). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur de la subvention ou la constitution de la garantie financière (si requise), la date la plus tardive étant retenue.


<sup>26</sup> [Décision](#) de la Commission du 20 octobre 2020 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de personnel des propriétaires de petites et moyennes entreprises et des bénéficiaires qui sont des personnes physiques ne percevant pas de salaire pour le travail qu'ils effectuent eux-mêmes dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2020)7715).

<sup>27</sup> [Décision](#) de la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel liés au travail effectué par des bénévoles dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2019)2646).

<sup>28</sup> [Décision](#) du 25 mai 2021 autorisant le recours au financement forfaitaire pour les subventions de fonctionnement cofinçant le programme de travail d'entités à but non lucratif au titre du programme LIFE.

Il n'y aura pas de paiements intermédiaires.

**Paiement du solde** : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons de rembourser la différence (recouvrement).

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si vous ou l'un des membres de votre consortium avez des dettes en cours envers l'UE (autorité de financement ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez également noter qu'il vous incombe de **conserver les pièces justificatives** relatives à l'ensemble des travaux effectués et aux frais de personnel déclarés.

#### Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, celle-ci sera précisée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au montant du préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque ou un établissement financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays tiers et souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (celle-ci pourra être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies lors de la préparation de la subvention, à temps pour permettre le préfinancement (copie numérisée via le portail ET original par courrier postal).

Si cela a été convenu avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions prévues dans la convention de subvention (*art. 23*).

#### Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de présenter différents certificats. Les types, calendriers et seuils pour chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et art. 24*).

#### Régime de responsabilité en matière de recouvrement

Le régime de responsabilité en matière de recouvrement sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des régimes suivants :

- responsabilité solidaire limitée avec des plafonds individuels — chaque bénéficiaire à son montant maximal de subvention
  - responsabilité solidaire et inconditionnelle — *chaque bénéficiaire à concurrence du montant maximal de la subvention allouée à l'action*
- ou
- responsabilité financière individuelle — *chaque bénéficiaire n'étant responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité de financement peut exiger la responsabilité solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).


Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : voir le modèle de convention de subvention (art. 16 et annexe 5) :

- droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : voir le modèle de convention de subvention (art. 17 et annexe 5) :

- plan de communication et de diffusion : Non
- activités supplémentaires de communication et de diffusion : Non
- logos spécifiques : Oui.

 Veuillez noter que, par dérogation à l'article 17.2 et à l'annexe 5, les obligations spécifiques de visibilité suivantes s'appliquent à cet appel :

- Le drapeau européen et la mention de financement, le logo du programme LIFE et, le cas échéant, le logo Natura 2000 doivent être limités au site web principal du bénéficiaire.
- L'utilisation du drapeau européen et de la mention de financement, du logo du programme LIFE et, le cas échéant, du logo Natura 2000 sur tout autre support de communication et d'information (y compris les médias électroniques et les comptes sur les réseaux sociaux) ainsi que sur les infrastructures, les équipements, les véhicules de service, les fournitures ou les résultats majeurs financés par la subvention est soumise à l'accord écrit préalable de l'autorité de financement.

Par dérogation à l'article 17.3, le texte de la mention légale qui doit être utilisé (sur le site web du bénéficiaire et lorsque cela est approuvé par l'autorité de financement) est le suivant :

- « Cette organisation bénéficie d'une subvention de fonctionnement de l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que l'organisation et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA). Ni l'Union européenne ni la CINEA ne peuvent en être tenues pour responsables.

Toutes les autres dispositions prévues à l'article 17 et à l'annexe 5 restent applicables.

Règles spécifiques pour la mise en œuvre de l'action : voir le modèle de convention de subvention (article 18 et annexe 5) :

- durabilité : Non
- règles spécifiques aux opérations de financement mixte : Non

Autres spécificités

sans objet

Non-respect et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, consultez [l'AGA — Accord de subvention annoté](#).

## 11. Comment soumettre une candidature

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders». Les candidatures sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission se **déroule en deux étapes** :

### a) Créez un compte utilisateur et enregistrez votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (seul moyen de postuler), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous disposez d'un compte EU Login, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification de participant (PIC) à 9 chiffres.

### b) Soumettez la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page « Thème » dans la section [« Appels à propositions »](#) (ou, pour les appels lancés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend les informations administratives concernant les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) ainsi que le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne
- La partie B (description de l'action) porte sur le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF
- Partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les au format PDF (un seul ou plusieurs fichiers selon les cases). Le téléchargement au format Excel est parfois possible, selon le type de fichier.

La proposition doit respecter les **limites de nombre de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Passé ce délai, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **e-mail de confirmation** (indiquant la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un dysfonctionnement du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran montrant ce qui s'est passé).

Les détails concernant les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers la FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

## 12. Aide


Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses à vos questions** dans ce document et dans les autres documents de documentation (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées) :

- [Manuel en ligne](#)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions d'ordre général).
- [FAQ du site web LIFE](#)
- [Journées d'information LIFE](#)

Veillez également consulter régulièrement la page Thèmes, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour concernant les appels à propositions.

#### Contact

Si vous n'avez pas trouvé de réponse dans les liens ci-dessus, vous pouvez contacter :

- pour toute question relative au système de soumission du portail : [le service d'assistance informatique](#) pour toute question non liée à l'informatique : [CINEA-LIFE-NGO@ec.europa.eu](mailto:CINEA-LIFE-NGO@ec.europa.eu) .
-  Veuillez envoyer vos questions au plus tard 7 jours avant la date limite de soumission (*voir section 4*) ET indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel votre question se rapporte (*voir page de garde*).

### 13. Important

- **N'attendez pas la dernière minute** : remplissez votre dossier suffisamment à l'avance par rapport à la date limite afin d'éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés aux soumissions de dernière minute (*par exemple, surcharge du réseau, etc.*) seront entièrement à votre charge. Les dates limites de l'appel à candidatures ne peuvent PAS être reportées.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous l'utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Système d'échange électronique du portail « Financement et appels d'offres »** — En soumettant leur candidature, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Inscription** — Avant de soumettre la candidature, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de candidature.
- **Projets achevés/en cours** — Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne pourra être remboursé pour les activités ayant eu lieu avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Nouvelle soumission** — Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** — En soumettant leur candidature, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document (et dans les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne respectent pas l'ensemble des conditions de l'appel seront rejetées. Cela s'applique également aux candidats : tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé, faute de quoi la proposition dans son ensemble sera rejetée.
- **Annulation** — Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé par le biais d'une mise à jour de l'appel ou du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune indemnisation.
- **Langue** — Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit toutefois toujours être rédigé en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous recommandons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la candidature.
- **Transparence** — Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations relatives aux subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#). Cela comprend :
  - les noms des bénéficiaires
  - les adresses des bénéficiaires
  - l'objet pour lequel la subvention a été accordée
  - le montant maximal octroyé.

La publication peut exceptionnellement être levée (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation puisse porter atteinte à vos droits et libertés au titre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou nuire à vos intérêts commerciaux.

- **Communication et diffusion** - Toute activité de communication ou de diffusion liée à la subvention devra respecter les obligations spécifiques en matière de visibilité applicables au présent appel à propositions. Protection des données — La soumission d'une proposition dans le cadre de cet appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication relatifs au programme. Les détails sont expliqués dans [la déclaration de confidentialité du portail «Financing & Tenders»](#).